

Le dispositif d'encadrement des loyers à Paris

A Paris, deux mécanismes d'encadrement des loyers s'appliqueront de manière complémentaire notamment lors de la mise en location des logements.

Les loyers des contrats conclus à compter du 1er août devront donc être fixés dans une double limite :

- en fonction du loyer appliqué à l'ancien locataire dans les conditions fixées chaque année par décret pris dans l'ensemble des agglomérations dites tendues.
- dans la limite des valeurs fixées par arrêté préfectoral dans les conditions du nouveau mécanisme d'encadrement du niveau des loyers.

L'encadrement des loyers sur le site du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Pour connaître les loyers fixés par l'arrêté préfectoral, cliquez sur l'image pour accéder à la carte interactive mise à votre disposition par la DRIHL



**ADIL 75 / AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

Pour répondre à vos questions

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Paris est mandatée par la DRIHL pour vous renseigner et répondre à vos questions

La F.A.Q

Les fiches explicatives :

[Encadrement des loyers Locataire](#) (format pdf - 64.4 ko)

[Encadrement des loyers Propriétaire](#) (format pdf - 70.8 ko)

Pour joindre l'ADIL 75 : 01 42 79 50 49 ou [par mail](#)



PREFET
DE LA REGION ÎLE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

La rubrique "Encadrement des loyers" et les textes officiels

© DRIHL Ile-de-France

Imprimé le : 28/06/2015 03:57:07

Adresse de cette page : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-d-encadrement-des-loyers-a-paris-a3564.html>